

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Membre de la

fidh

**Dégradation de la situation sécuritaire dans l'Artibonite :
Le RNDDH exige des autorités la protection de la population**

9 octobre 2025

Sommaire

	Pages
<i>Résumé</i>	2
I. INTRODUCTION	3
II. MISE EN CONTEXTE	3
III. METHODOLOGIE	6
IV. PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE	7
V. ATTAQUES ENREGISTREES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE	7
<i>a) Attaques armées à Gros-Morne</i>	<i>7</i>
<i>b) Attaque armée à La Chapelle</i>	<i>8</i>
<i>c) Attaques armées à L'Estère</i>	<i>9</i>
<i>d) Attaques armées à Liancourt</i>	<i>9</i>
<i>e) Attaques armées à Marchand-Dessalines</i>	<i>10</i>
<i>f) Attaques armées à Montrouis</i>	<i>11</i>
<i>g) Attaques armées à Petite-Rivière de l'Artibonite</i>	<i>11</i>
<i>h) Attaque armée à Verrettes</i>	<i>16</i>
VI. BILAN DE CES ATTAQUES ARMEES	16
VII. REACTIONS DES AUTORITES JUDICIAIRES	17
VIII. REACTIONS DES AUTORITES POLICIERES	19
IX. REACTIONS DES AUTORITES LOCALES ET MUNICIPALES	20
X. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	21

Résumé

1. Depuis 2018, la population haïtienne fait face à une insécurité généralisée et persistante, aux conséquences humaines et sociales désastreuses. Cette insécurité qui a ravagé le département de l'Ouest, avec la complicité des autorités étatiques et judiciaires, a rampé dans les départements du Centre et de l'Artibonite, où elle s'est installée, portant le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) à s'intéresser aussi à la situation sécuritaire de ces 2 autres départements.
2. Les investigations menées en ce sens ont révélé qu'en 2022, les raids perpétrés par les bandits armés dans le département de l'Artibonite n'étaient que sporadiques. Mais, ils se sont intensifiés en 2025, car, de janvier à septembre 2025, au moins 24 massacres et attaques armées ont été recensés dans 25 localités et villes différentes, situées dans 8 des 17 communes dudit département.
3. Certaines attaques ont été menées de manière simultanée, sur plusieurs zones, engendrant des pertes humaines et matérielles énormes, en plus des nombreuses blessures par balles et à l'arme blanche. En effet, des dizaines de personnes ont été assassinées desquelles, le RNDDH a recensé 84, soit une moyenne de 3 personnes par épisode de violence et une moyenne de 9 personnes assassinées par mois, pendant les 9 mois analysés. 4 agents de la PNH et 2 agents de la MMAS figurent parmi les victimes ayant perdu la vie. 6 institutions étatiques dont 3 commissariats, 1 sous-commissariat et 2 tribunaux de paix ont été vandalisés et/ou incendiés.
4. Soumises aux assauts quotidiens de la part des bandits armés de la *Base Kokorat San Ras*, de la *Base Gran Grif* et des *Talibans / Mawozo*, les communes de *Gros-Morne*, *La Chapelle*, *Liancourt*, *L'Estère*, *Marchand - Dessalines*, *Montrouis*, *Petite-Rivière de l'Artibonite* et *Verrettes* sont devenues très dangereuses pour la population haïtienne. Et, avec 8 attaques armées, la commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite* fait figure de celle qui est la plus convoitée par les bandits armés, et sa population est par conséquent, plus exposée aux actes attentatoires aux vies et aux biens.
5. Parallèlement, il se développe dans le département un phénomène atypique selon lequel des communautés sont prises pour cibles par des membres des brigades d'autodéfense, qui leur reprochent de ne pas investir dans les efforts de sécurisation des communautés en question. C'est ce que révèlent les investigations menées par le RNDDH sur le massacre survenu à *Préval* le 20 mai 2025.
6. Sans fournir un bilan exhaustif des pertes engendrées par ces épisodes de violence ni présenter des actions concrètes qui ont été prises en vue de ramener l'ordre et la sécurité dans le département de l'Artibonite, la vice-délégation de l'arrondissement de *Saint-Marc*, les agents intérimaires de l'Exécutif, les parquets de *Saint-Marc* et des *Gonaïves*, les différents tribunaux de paix des communes affectées par l'insécurité et la violence armée, reconnaissent que la situation sécuritaire est effectivement alarmante. Pour sa part, la police du département, en manque de ressources humaines et matérielles, est dépassée par la situation, en dépit du renforcement très relatif de son effectif dans certaines zones, par des unités spécialisées.
7. Ainsi, depuis quelque temps, le département de l'Artibonite, jadis considéré comme le grenier agricole d'Haïti, constitue l'un des épicentres de la violence armée dans le pays. Et, si les autorités étatiques, policières et judiciaires ne font rien pour résoudre cette situation, celle-ci empirera et la violence armée continuera de ramper vers d'autres départements géographiques du pays.
8. Fort de ce qui précède, le RNDDH exige des autorités étatiques l'adoption de mesures immédiates visant à protéger la population de l'Artibonite ; et leur recommande de : Fournir à l'institution policière, les ressources nécessaires en vue de reprendre le contrôle de tout le territoire du département de l'Artibonite ; Rétablir les conditions minimales de sécurité dans le département de l'Artibonite, en vue de faciliter le retour des personnes déplacées et de leur permettre de vaquer à leurs occupations ; Fournir, selon leurs besoins médicaux, financiers, psychologiques, assistance aux victimes et proches de victimes des actes attentatoires aux vies et aux biens enregistrés dans le département de l'Artibonite de janvier à septembre 2025 ; Mettre à la disposition des forces de l'ordre, le montant total des frais d'intelligence pour qu'elles puissent s'enquérir des activités des gangs armés sur le territoire national et éviter que tout le pays ne tombe sous le joug des bandits armés.

Dégradation de la situation sécuritaire dans l'Artibonite : Le RNDDH exige des autorités la protection de la population

I. INTRODUCTION

1. Depuis plusieurs années, la situation sécuritaire en Haïti ne cesse de se dégrader, affectant profondément la vie des citoyens et des citoyennes. Si au début, seul le département de l'Ouest était particulièrement visé par cette situation, depuis plus de *trois* (3) ans maintenant, la violence armée a atteint les départements de l'Artibonite et du Centre. En effet, les gangs armés, lourdement équipés sèment la terreur au sein de ces *trois* (3) départements, accentuant la vulnérabilité de la population déjà exacerbée par la pauvreté, les catastrophes naturelles et l'instabilité sociale, politique et économique chronique.

2. L'escalade de la violence armée dans le département de l'Artibonite, théâtre de toutes sortes d'atrocités criminelles – massacres, attaques armées, raids, assassinats, blessures par balles et à l'arme blanche, viols, viols collectifs, vols, incendies, etc. – a porté le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) à mener une enquête autour des épisodes de violence qui y ont été enregistrés de janvier à septembre 2025.

3. Aujourd'hui, le RNDDH se propose de partager avec l'opinion publique les résultats de ses investigations.

II. MISE EN CONTEXTE

4. Les départements de l'Ouest, de l'Artibonite et du Centre, sont en proie à une violence systématisée contre laquelle l'Etat haïtien ne s'est jamais insurgé, ce qui a occasionné l'apparition de territoires devenus le théâtre de multiples actes attentatoires aux vies et aux biens des citoyens.nes.

5. Les forces de l'ordre ne manifestent, à date, aucune volonté de mettre fin au pourrissement de la situation sécuritaire dans le pays. Au plus haut niveau de l'Etat, les autorités ne font que déplorer le développement de la situation, condamner les actions des bandits armés tout en continuant de promettre de rétablir l'ordre et la sécurité dans le pays, en vue de l'organisation des élections et du retour à l'ordre constitutionnel. Cependant, force est de constater que ces promesses ne sont pas tenues et qu'au lieu de s'améliorer, la situation sécuritaire empire.

6. En effet, depuis 2018, la population haïtienne est en proie à une préoccupante situation d'insécurité jamais égalée dans l'histoire du pays :

- Au moins *cinquante-huit* (58) épisodes de violence ont été perpétrés, dont *vingt-neuf* (29) ont été enregistrés de mars 2024 à septembre 2025, alors que le *Conseil Présidentiel de Transition* (CPT) occupe le pouvoir ;
- Des centaines de viols collectifs perpétrés lors de ces épisodes de violence ont été dénoncés ;

- Des femmes et des filles enlevées lors d'épisodes de violence ont été séquestrées pendant plusieurs jours au cours desquels elles ont été soumises à l'esclavage sexuel ;
- Des centaines de personnes ont été assassinées, avec une moyenne de *trente-deux* (32) morts par épisode de violence ;
- Des milliers de maisons ont été pillées, squattées ou incendiées par les bandits armés ;
- La population déplacée à l'intérieur du pays était estimée, en date du 11 juin 2025, à près d'*un-million-trois-cent-mille* (1,300,000) personnes, par l'*Organisation Internationale de la Migration* (OIM) ;
- *Deux-cent-quarante-six* (246) sites d'accueil de personnes déplacées en raison de l'insécurité et des attaques armées des bandits ont été recensés par la *Direction de la Protection Civile* (DPC).

7. Des centaines de victimes, de proches de victimes ainsi que leurs ayants-droits ont porté plainte par-devant l'appareil judiciaire haïtien. Cependant, à date, la réponse de celui-ci est quasi-inexistante : Seule une ordonnance de renvoi a été émise en date du 20 juin 2024 par le magistrat instructeur Jean Wilner MORIN, renvoyant par-devant la juridiction répressive, auteurs intellectuels et matériels du massacre de *La Saline*, perpétré les 13 et 14 novembre 2018.

8. Les crimes contre les personnes, perpétrés par les bandits armés au cours des *sept* (7) dernières années, soit de 2018 à 2025, n'ont donc pas été réprimés par la Justice haïtienne qui fait preuve d'une grande complaisance, encourageant ainsi les bandits armés à s'attaquer aux citoyens.nes, sans s'inquiéter.

9. Le département de l'Artibonite, jadis considéré comme le grenier agricole du pays, représente aujourd'hui l'un des foyers de violence les plus préoccupants. En effet, *huit* (8) des *dix-sept* (17) communes à savoir *Gros-Morne, La Chapelle, L'Estère, Liancourt, Marchand-Dessalines, Montrouis, Petite-Rivière de l'Artibonite* et *Verrettes*, vivent quotidiennement au rythme d'affrontements armés, d'exécutions extrajudiciaires, de massacres, de viols, de viols collectifs, d'incendies criminels, de pillages de biens privés, de destruction de biens de l'Etat, d'enlèvements suivis de séquestration, de rançonnement de la population, et de déplacements massifs et forcés des citoyens.nes.

10. Les premiers épisodes de violence enregistrés dans l'Artibonite datent de 2022, avec des attaques sporadiques qui se sont intensifiées en 2023. En effet, le 25 janvier 2023, des bandits armés de la *Base Gran Grif* ont attaqué le commissariat de *Liancourt* où *six* (6) policiers ont été assassinés¹.

¹*Position du RNDDH sur les assassinats en série d'agents-tes de la PNH, RNDDH – Rapport/A23/No2, 26 janvier 2023, 6 pages <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/01/2-RapM-PNH-Insecurite-26Jan2023-FR.pdf>.*

11. Le 4 août 2023, à *Carrefour Peille*², dans la commune de *Liancourt*, une attaque simultanée de la *Base Gran Grif* et de *Kokorat San Ras* a occasionné l'assassinat d'au moins cinq (5) personnes. Plusieurs autres ont été blessées par balles. Quelques jours plus tard, soit le 16 août 2023, la *Base Gran Grif* a encore attaqué la population. Trois (3) personnes ont alors été assassinées³. Il s'agit de Peter Fils BARTHELEMY, Sophonie EXANTUS, et de Richecader ADRIEN alias Blanc. Le même jour, des policiers qui se rendaient à la *Croix-Périssette* sont tombés dans une embuscade. Leur véhicule, un pick-up de la PNH, a été incendié.

12. En juin puis en octobre 2024, *Gros-Morne* et *Pont-Sondé*⁴ ont été l'objet de raids au cours desquels huit (8) personnes d'une part, et plus de soixante-dix (70) personnes d'autre part, ont été tuées. En décembre 2024, ce fut au tour de *Petite-Rivière de l'Artibonite* d'être attaquée. Ce jour-là, sept (7) personnes ont été assassinées par les bandits armés. Par la suite, de nombreuses attaques ont été enregistrées dans cette commune, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de victimes.

13. Toutefois, à partir de janvier 2025, avec cette première attaque enregistrée à *Gros - Morne* où treize (13) personnes ont été assassinées dans les localités de *Grépin* et de *Campêche*, la situation du département a tout simplement basculé dans l'horreur.

14. Trois (3) gangs armés contrôlent les axes routiers stratégiques du département et décident de la circulation des personnes, des biens et des services. Il s'agit :

- De *Kokorat San Ras*, dont l'un des fiefs se trouve à *Ti Bwadôm*, commune de *Gros - Morne* et l'autre, à *La Croix-Périssette*, commune de l'*Estère* ;
- De la *Base Gran Grif*, dont le fief se trouve à *Savien* dans la commune de *Petite - Rivière de l'Artibonite* ;
- Des *Talibans-Mawozo* – groupe armé composé de bandits issus du gang des *Talibans* d'une part, et de bandits en provenance des *400 Mawozo* d'autre part, qui ont décidé de se fusionner – ayant leur fief respectivement à *Canaan* et à *la Croix-des-Bouquets*.

15. Parallèlement à ce mécanisme mis en place par les bandits armés, plusieurs brigades d'autodéfense ont été créées dans plusieurs villes du département, en vue de faire front aux velléités des gangs armés. Ces brigades établissent aussi des stratégies de contrôle. Cette situation occasionne souvent des affrontements entre gangs armés et brigades d'autodéfense, provoquant des pertes humaines et matérielles énormes. Par exemple, l'une des structures d'autodéfense devenue populaire dans le département de l'Artibonite est *La Coalition*. Elle est composée de brigades issues de plusieurs zones différentes comme

² *Escalade de la violence dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite : Le RNDDH dénonce la complicité du CSPN*, - RNDDH – Rapport/A23/No7, 18 août 2023, 8 pages <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/08/7-RapM-Escalade-de-violences-Carrefour-Feuilles-18Aout2023-FR.pdf>

³ Idem

⁴ *Massacre au Pont-Sondé : Le RNDDH exige des autorités étatiques la protection immédiate de la population haïtienne* RNDDH - Com.P/A2024/No2, 4 octobre 2024, 4 pages <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2024/10/2-CP-Pont-Sonde-04Octobre2024-FR.pdf>

Canaux, Chandelle, Labady, Liancourt et Jean-Denis etc. Honnie des bandits armés, *La Coalition* est souvent prise pour cible par ces derniers.

16. De plus, aux côtés des policiers.ères déployés sur le terrain se retrouvent des soldats des *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H) ainsi que des agents de la *Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité* (MMAS). C'est en leur présence que plusieurs des communes susmentionnées sont tombées sous le joug des bandits armés qui y font la Loi depuis.

17. C'est donc dans ce contexte d'impunité et de déliquescence générale que la violence armée a rampé jusqu'au département de l'Artibonite et s'y est établie, sous le regard complice des autorités étatiques.

III. METHODOLOGIE

18. Ce rapport couvre les événements sanglants survenus de janvier à septembre 2025 dans le département de l'Artibonite. Pour son élaboration, le RNDDH s'est entretenu avec :

- La Direction Départementale de l'Artibonite de la *Police Nationale d'Haïti* (DDA /PNH) ;
- Le commissariat de *Gros-Morne* ;
- Le commissariat de *L'Estère* ;
- Le commissariat de *Marchand Dessalines* ;
- Le commissariat de *Saint-Marc* ;
- Le parquet près le tribunal de première instance des *Gonaïves* ;
- Le parquet près le tribunal de première instance de *Saint - Marc* ;
- Le tribunal de paix de *Désarmes* ;
- Le tribunal de paix de *Gros-Morne* ;
- Le tribunal de paix de *La Chapelle* ;
- Le tribunal de paix de *L'Estère* ;
- Le tribunal de paix de *Liancourt* ;
- Le tribunal de paix de *Marchand Dessalines* ;
- Le tribunal de paix de *Montrouis* ;
- Le tribunal de paix de *Petite-Rivière de l'Artibonite* ;
- La vice-délégation de l'Arrondissement de *Saint-Marc* ;
- L'Agent intérimaire de l'Exécutif de *Gros-Morne* ;
- L'Agent intérimaire de l'Exécutif de *Montrouis* ;
- Des membres de l'*Association des Femmes pour le Développement de Petite-Rivière de l'Artibonite* (AFEDPRA) ;
- Des membres de la *Commission de Dialogue, de Réconciliation et de Conscientisation pour Sauver l'Artibonite* (CDRCA) ;
- Des victimes et des proches de victimes ;
- Des notables ;
- Des riverains.

IV. PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE

19. Avec une superficie de *quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-sept* kilomètres carrés (4,987 km²) divisée en *cinq* (5) arrondissements constitués de *dix-sept* (17) communes, l'Artibonite est le plus grand des *dix* (10) départements géographiques du pays, en termes de superficie. Il porte le nom du fleuve qui le traverse, le fleuve de l'Artibonite.

20. La chaîne pénale dudit département compte *dix-huit* (18) commissariats, *six* (6) Sous - commissariats, *vingt-quatre* (24) tribunaux de paix, *deux* (2) tribunaux de première instance localisés à *Saint-Marc* et aux *Gonaïves* ; *une* (1) Cour d'appel, celle des *Gonaïves* ainsi que *deux* (2) prisons rattachées aux *deux* (2) juridictions de première instance.

21. Le département de l'Artibonite est la principale zone de production de riz. Les terres y sont très fertiles, d'où l'intensification des activités agricoles, ce qui lui a valu son nom de grenier du pays. Par exemple, Gros-Morne, La Chapelle, L'Estère, Liancourt, Marchand - Dessalines, Petite-Rivière de l'Artibonite et Verrettes cultivent, selon leurs spécialités, le riz, la canne-à-sucre, le manioc, le maïs, la patate douce, le sorgho, plusieurs variétés d'haricot, des oignons, des tomates, des poivrons, du café, du cacao, de la banane ainsi que divers fruits tropicaux tels que le citron vert, des variétés de mangues, des avocats, des chadèques et des corossols. De nombreuses plantes médicinales poussent aussi dans différentes communes, principalement à La Chapelle. Et, à Montrouis, l'économie a pour socle le tourisme, la pêche côtière, la petite agriculture et le commerce.

V. ATTAQUES ENREGISTREES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE

22. De janvier à septembre 2025, au moins *vingt-quatre* (24) épisodes de violence ont été enregistrés dans *huit* (8) communes du département de l'Artibonite.

a) Attaques armées à Gros-Morne

23. Dans la matinée du 18 janvier 2025, dans les localités *Campêche et Grépin*, commune de *Gros-Morne*, au moins *treize* (13) personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par les bandits du gang armé de *Ti Bwadôm* dirigé alors par Grand Black ainsi connu. Ce dernier a été tué le 16 septembre 2025, lors d'une opération policière.

24. Parallèlement, en date du 31 mai 2025, Elie LIMAGE, âgé de *quatre-vingt-quatre* (84) ans, propriétaire de *Le Beau Rivage Hôtel*, a été enlevé chez lui. Le 9 juin 2025, son cadavre a été retrouvé à *Morne Marguerite*, toujours dans la commune de *Gros-Morne*, après *trois* (3) semaines de séquestration alors que *trois-cent-mille* (300,000) dollars américains ont été versés et *deux* (2) véhicules ont été cédés aux bandits armés de la *Base Kokorat San Ras*.

25. Quelques mois après, soit le 6 août 2025, dans la matinée, aux abords du *Lycée Jacques Roumain*, localité *Pay Kann*, des individus lourdement armés de la *Base Kokorat San Ras* ont attaqué le centre-ville de *Gros-Morne*, tuant au moins *deux* (2) personnes et blessant grièvement *une* (1) autre. Parmi les victimes figure Balnave ainsi connu, détenteur

d'une entreprise de matériaux de construction et résident du quartier *Méderique* à *Gros - Morne*. Il a été assassiné vers 11 :00 heures.

26. Le 24 août 2025, des individus lourdement armés de la *Base Kokorat San Ras* ont attaqué le centre-ville de *Gros-Morne*, tuant au moins *six* (6) personnes. Ils ont aussi enlevé l'homme d'affaires et propriétaire de la *Radio Union FM*, Wedner GEDEON, qu'ils avaient grièvement blessé par balles avant de l'emmener. Quelques jours plus tard, soit le 31 août 2025, Wedner GEDEON a été remis en liberté après que sa famille eut versé une rançon aux bandits armés. Il a dû être emmené à l'hôpital pour être soigné.

27. Le RNDDH a reconstitué les circonstances dans lesquelles certaines parmi ces victimes ont perdu la vie :

- Pierrecilien JOSEPH, alias Tchotcho, âgé de *soixante* (60) ans et père de *cinq* (5) enfants. Il se trouvait à *Carrefour Merlec*, devant les locaux de la caisse populaire lorsqu'entre 14 :00 et 15 :00 heures, il a reçu plusieurs balles dont *deux* (2), au niveau de son sternum et *un* (1), au bras. Son corps a été récupéré par sa famille et mis en terre le 31 août 2025 ;
- Johnny ACCILIEN, âgé de *trente-quatre* (34) ans et père d'*un* (1) enfant. Entre 14 :00 et 15 :00 heures, il se trouvait à la grand-rue de *Gros-Morne* lorsque les bandits armés ont attaqué la commune. Il se précipitait chez lui lorsqu'il a reçu *trois* (3) balles dont *une* (1) au cœur, *une* (1) au niveau de l'abdomen et l'autre, au bras gauche. Son cadavre a été récupéré par des membres de sa famille qui l'ont enterré le 28 août 2025 ;
- Schneider MONES, né le 21 août 2000, âgé de *vingt-cinq* (25) ans, revenait de son travail lorsqu'entre 14 :00 et 15 :00 heures, il a été criblé de balles. Il a en effet reçu *neuf* (9) projectiles : ses poumons, ses pieds ainsi que ses reins ont été endommagés. Il a été transporté à l'*Hôpital Alma Mater* (HAM) de *Gros-Morne* puis transféré vers un autre centre hospitalier des *Gonaïves*. Il est décédé le même jour à 18 :00 heures. Son cadavre a été récupéré le 23 août 2025, et ses funérailles ont été chantées le 5 septembre 2025 ;
- Loubenson TIDE, né le 22 avril 1999, âgé de *vingt-six* (26) ans et père d'un enfant, se trouvait dans l'enceinte du complexe où est située la station de *Radio Union FM*. Il y rechargeait son téléphone lorsqu'il a reçu une balle à la tête. Son cadavre a été récupéré vers 17 : 00 heures par sa famille. Il a été enterré le 28 août 2025 à *Gros - Morne*.

b) Attaque armée à La Chapelle

28. Le 22 juin 2025, les *Talibans - Mawozo*, dirigés par Jeff LAROSE alias *Jeff Gwo Lwa*, et Wilson JOSEPH, alias *Lanmò San Jou*, ont envahi la commune de *La Chapelle*. Lors de cette attaque, ils ont incendié le sous - commissariat de la ville.

29. Le lendemain, soit le 23 juin 2025, les bandits armés sont revenus et ont complètement détruit ledit sous-commissariat à l'aide de masses et de marteaux. Depuis, la population a fui la commune, désormais sous le contrôle total des bandits armés.

30. Le 24 juin 2025, la police de *Saint-Marc* a procédé à l'arrestation de l'inspecteur de police Pierre JEAN PHILIPPE, alias Pipo, pour son implication dans l'attaque des *Talibans - Mawozo*. Il était responsable du sous-commissariat de *La Chapelle*. Il lui est en effet reproché d'avoir intentionnellement livré la ville aux bandits armés.

31. Le 26 juin 2025, Jeff LAROSE alias Jeff Gwo Lwa a publiquement revendiqué l'attaque de *La Chapelle* et le contrôle subséquent de la commune.

32. Quelques jours plus tard, soit le 1^{er} juillet 2025, Les *Talibans - Mawozo* ont enlevé plusieurs personnes dans la commune de *La Chapelle* et les ont conduites comme otages dans leur base à *Canaan*, dans le département de l'Ouest.

c) Attaques armées à L'Estère

33. Tôt dans la matinée du 19 juillet 2025, aux environs de 4 :00 heures, des bandits armés de la *Base Kokorat San Ras* ont attaqué la localité de *Kapenyen*, dans la commune de L'Estère. Au cours de ce raid, mené de manière simultanée sur au moins *cinq* (5) fronts, *sept* (7) personnes ont été tuées et plus de *dix* (10) autres ont été blessées.

34. *Deux* (2) mois plus tard, soit le 21 septembre 2025, vers 1 :00 heure, ces mêmes bandits armés ont envahi encore une fois la localité de *Kapenyen*, incendiant plusieurs maisons, ainsi qu'une église, et emportant le bétail trouvé sur place.

35. A peine 24 heures de temps plus tard, soit le 22 septembre 2025 dans la matinée, ils ont orchestré une nouvelle attaque dans la commune de L'Estère. Ils ont alors incendié au moins *une* (1) dizaine de maisons, tué *une* (1) personne et blessé par balles plusieurs autres.

36. Il convient de souligner qu'en raison de sa brigade d'autodéfense à la tête de laquelle se trouve Wilguens SANON, la localité de *Kapenyen* est considérée comme l'un des bastions de résistance contre des bandits armés opérant dans le département de l'Artibonite, notamment la *Base Kokorat San Ras*.

d) Attaques armées à Liancourt

37. Le 22 juillet 2025, des bandits armés de la *Base Gran Grif* ont conduit une attaque contre la commune de *Liancourt*, portant la population civile à s'enfuir, laissant derrière elle un champ de bataille opposant policiers et bandits armés.

38. Lors des affrontements, un char blindé de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) est tombé dans une embuscade au cours de laquelle il a été immobilisé puis incendié. A l'intérieur se trouvaient au moins *trois* (3) policiers et *deux* (2) éclaireurs qui les accompagnaient. Ils ont tous été tués. Les policiers victimes répondaient aux noms de Daniel JEAN LOUIS, Daniel

DARIUS et Fegensly MERTUS. Ils étaient tous affectés à l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO).

39. Quelques jours plus tard, soit le 11 août 2025, lors d'une opération policière à *Liancourt*, les forces de l'ordre se sont affrontés aux membres de la *Base Gran Grif* de *Savien*. L'agent Guy Rurley BATHALIEN a reçu une balle à la tête. Il a succombé à ses blessures à l'hôpital.

40. Dans une nouvelle attaque des bandits armés dans la soirée du 14 septembre 2025, le commissariat de *Liancourt* a été démoli puis incendié.

e) Attaques armées à Marchand-Dessalines

41. Le 2 mai 2025, vers 8:00 heures, la localité *Grand-Hatte*, quatrième section communale de *Marchand - Dessalines*, a été attaquée par les bandits armés de la *Base Gran Grif*. Au moins *trois* (3) personnes ont été assassinées et plusieurs maisons ont été pillées puis incendiées. Voici les circonstances dans lesquelles *deux* (2) des victimes ont été tuées :

- Franel EPHRAÏM, âgé de *vingt-cinq* (25) ans, a reçu *une* (1) balle à la tête. Son corps a été mis en terre le 3 mai 2025, par des membres de sa famille ;
- Franklin NOEL, âgé de *vingt-cinq* (25) ans et père d'*un* (1) enfant, a été enlevé par les bandits armés de la *Base Gran Grif*. Peu de temps après, il a reçu *deux* (2) projectiles. Le même jour, dans la soirée, sa famille a récupéré son corps et l'a enterré.

42. Plus de *deux* (2) mois après, soit le 17 juillet 2025, tôt dans la matinée, des individus armés membres du gang *Kokorat Sans Ras*, ont attaqué la commune de *Marchand - Dessalines* et ont mis feu au commissariat de la ville. Le matériel de bureau, dont des classeurs métalliques, des chaises et des tiroirs – vidés de leurs dossiers qui ont été éparpillés sur le sol – a été complètement détruit par les flammes. *Trois* (3) détenus se trouvaient à la garde-à-vue. Ils ont tous été libérés. Ils étaient poursuivis respectivement pour vol, voies de fait, et viol perpétré sur une mineure âgée de *treize* (13) ans.

43. Il a aussi été rapporté au RNDDH que plusieurs motocyclettes qui avaient été saisies par le commissariat ainsi qu'*une* (1) autre qui appartenait à la PNH, ont été volées par les bandits armés. Des armes et des munitions dont *un* (1) M1, *douze* (12) fusils de calibre 12, *une* (1) caisse de cartouches de 5.56 millimètres et une demi-caisse de cartouches de calibre 12, ainsi que des effets personnels appartenant aux policiers.ères dont des cartes bancaires, des bottes, des téléphones, ont aussi été emportés.

44. Et, après avoir minutieusement fouillé le bâtiment du commissariat de *Marchand - Dessalines* en vue de voler tout ce qu'ils y convoitaient et après l'avoir vandalisé et incendié, les bandits du gang armé *Kokorat San Ras* ont aussi mis feu à *deux* (2) véhicules qui étaient stationnés à l'entrée du bâtiment.

f) Attaques armées à Montrouis

45. Depuis 1990, un litige foncier ayant occasionné plusieurs morts au fil des ans, oppose *deux* (2) localités de la deuxième section communale de *Montrouis : Piatre et Délugé*. Cependant, au début de l'année 2025, la situation s'est aggravée.

46. En effet, le 12 février 2025, le chef de gang connu sous le nom de Ti Jera qui opérait à *Trou Sable*, dans la zone *Ti Gode* et qui avait installé un poste de péage sur la *Route Nationale #1* afin de rançonner les véhicules, a été tué par la police. Dans la soirée, des bandits armés ont attaqué le commissariat de la ville, tuant le policier Fils Emmanuel THOMAS ainsi que le greffier ad hoc au tribunal de paix de *Montrouis* Elysée LOUIS pour la seule raison que ce dernier avait assisté le juge qui avait procédé au constat du cadavre de Ti Jera. La conjointe du greffier, gravement blessée, avait alors reçu une balle à la poitrine.

47. Plus de *six* (6) mois plus tard, soit dans la nuit du 29 au 30 août 2025, les bandits armés ont attaqué la population de *Délugé*. Des agents de la PNH qui se trouvaient sur place, ont tenté de les repousser, sans succès. *Une* (1) femme a été tuée et *neuf* (9) autres personnes ont été blessées, dont *trois* (3) policiers. Feu a été mis à *un* (1) des véhicules de l'institution policière.

48. Quelques jours plus tard, soit dans la nuit du 17 au 18 septembre 2025, vers 22 : 00 heures, le commissariat de la commune de *Montrouis* a été incendié, après que la police eut tué, à *Bois-Neuf*, *deux* (2) chefs de gangs à savoir Wilguens DESTIN alias Tibab et Black ainsi connu.

g) Attaques armées à Petite-Rivière de l'Artibonite

49. Le 15 mars 2025, lors d'une attaque perpétrée dans la localité de *Haut Canal*, deuxième section communale de *Petite Rivière de l'Artibonite*, par des bandits armés de la *Base Gran Grif* dirigée par Luckson ÉLAN, *six* (6) membres de la population ont été assassinés. Parmi les victimes figure Anthony JOSEPH, âgé de *soixante-trois* (63) ans, père de *sept* (7) enfants. En effet, ce matin-là, vers 7 :00 heures, Anthony JOSEPH se rendait au jardin lorsqu'il a reçu *deux* (2) balles dont l'une à la poitrine, l'autre au niveau des côtes. Après l'avoir abattu, les bandits armés ont jeté son corps dans le canal et sont partis. Le jour même, le cadavre d'Anthony JOSEPH a été repêché par sa famille, qui l'a transféré à la morgue. Il a été enterré le lendemain, soit le 16 mars 2025.

50. Le 25 mars 2025 dans l'après-midi, c'est-à-dire *dix* (10) jours plus tard, des bandits armés de la *Base Gran Grif* ont attaqué la population de *Kafou Lavil*, commune de *Petite - Rivière de l'Artibonite*. *Un* (1) policier kényan a été assassiné et *trois* (3) blindés de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), pris dans une embuscade dans la zone *Kafou Lavil*, ont été incendiés. Il s'agit de Benedict KABIRU. Cet assassinat porte à *deux* (2) le nombre d'agents Kényans tués dans le département de l'Artibonite. En effet, le 23 février 2025, l'agent *Samuel Tompoi Kaetuai* a été blessé par balle dans un affrontement avec les bandits de la *Base Gran Grif* à *Savien*. Il a succombé à ses blessures après avoir été transporté à l'hôpital.

51. Dans la nuit du 27 au 28 avril 2025, à *Haut Fourneau*, des bandits armés de la *Base Gran Grif* ont incendié plus d'une vingtaine de maisons, dont celle de A.J., âgé de *trente-et-un* (31) ans et père d'un (1) enfant. Ce dernier, ainsi que plusieurs autres victimes, se sont réfugiés sur la *Place Solidarité*, à *Petite-Rivière de l'Artibonite*.

52. Du 28 au 30 avril 2025, des bandits armés de la *Base Gran Grif* ont attaqué de manière simultanée *cinq* (5) localités de la commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite* : *Carrefour - Peigne*, *Haut Fourneau*, *Haut Canal*, *Quatorzième* et *Morne de la Crête - à - Pierrot*. Plusieurs membres de la population ont été assassinés et d'autres en sont sortis blessés. Des maisons ont été incendiées, et des commerces, pillés et/ou incendiés. Des membres de la population ont dû se réfugier sur la *Place Solidarité*, à *Petite-Rivière de l'Artibonite* et sur la *Place Philippe Guerrier* de *Saint-Marc*.

53. Pendant les *trois* (3) jours susmentionnés, plusieurs victimes ont été recensées par le RNDDH. Voici le récit de quelques-unes d'entre elles :

- Le 28 avril 2025, il était aux environs de 17 :00 heures, lorsque les bandits armés ont fait irruption dans les quartiers susmentionnés :
 - Alors qu'il tentait de s'enfuir, Rony SEANCE, âgé de *dix-neuf* (19) ans, a reçu un projectile au dos. Celui-ci est ressorti par son thorax. Son cadavre a été récupéré par des membres de sa famille le lendemain et il a été enterré ;
 - C.W., âgé de *vingt-deux* (22) ans courait, en compagnie de Rony SEANCE lorsqu'il s'est fracturé le bras gauche ;
 - O. M. J., âgée de *soixante-dix-huit* (78) ans et mère de *quatre* (4) enfants vivait à *La Crête-à-Pierrot*. Elle s'est enfuie lors de l'attaque armée. Le 30 avril 2025, des membres de sa famille lui ont rapporté avoir constaté que sa maison avait été vandalisée par les bandits armés.
- Le 30 avril 2025, vers 3 :00 heures, les bandits armés de la *Base Gran Grif* se sont introduits encore une fois dans la localité de la *Crête-à-Pierrot*, en passant par le haut de la localité de *Depèp*. Ils y ont incendié plus d'une vingtaine de maisons, tout en assassinant et en blessant plusieurs membres de la population, portant plusieurs résidents.es à s'enfuir. Voici les informations relatives aux circonstances dans lesquelles quelques-unes des victimes ont été touchées par cette attaque armée :
 - D.J., âgé de *cinquante-trois* (53) ans, père de *quatre* (4) enfants, s'est échappé de justesse de sa maison à laquelle les bandits ont mis le feu. Il a aussi perdu une boutique et son atelier d'ébénisterie ;
 - La maison de N.L., âgé de *trente-deux* (32) ans et père de *deux* (2) enfants, a été pillée puis incendiée par les bandits armés ;

- Dans la localité de *Haut Fourneau*, vers 2 : 00 heures, la maison de B. N., âgé de *soixante-dix* (70) ans, a été incendiée par des bandits armés. Il a réussi à s'échapper et s'est réfugié sur la *Place Solidarité* à *Petite-Rivière de l'Artibonite* ;
- Vers 3 :00 heures, à *La Crête-à-Pierrot*, des bandits armés ont pillé puis incendié la maison de D. E., âgée de *cinquante-et-un* (51) ans.

54. Le 26 mai 2025, les bandits armés de la *Base Gran Grif* de *Savien* ont attaqué les localités *Bwa Lavi*, *Pon Benwa* et *Dekòd*, toujours dans la commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite*. Il s'agit selon plusieurs, de localités contrôlées par *La Coalition*. Deux (2) jours plus tard, soit le 28 mai 2025, aux alentours de 5 : 00 heures, la *Base Grand Grif* a envahi la localité de *Jean Denis*. Lors de cette incursion, plusieurs résidents.es ont été tués et des dizaines de maison ont été incendiées. La statue d'une tête bœuf sacrée, située au carrefour de *Jean Denis*, a été arrachée par les bandits armés puis emportée à *Savien*.

55. Le 20 mai 2025, une attaque armée d'envergure a été perpétrée à *Préval*.

56. La localité de *Préval*, première section communale *Bas-Cousin 1*, commune de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, est située non-loin de *Savien* fief de la *Base Gran Grif* dirigée par Lucson ELAN et à proximité de *Jean Denis*, localité maintenue étanche aux bandits armés par la brigade d'autodéfense *La Coalition*.

57. Bien que la *Base Gran Grif* n'eût encore jamais attaqué la localité de *Préval*, pour des questions de sécurité en raison notamment de sa juxtaposition au fief de ce gang armé, des tensions persistantes entre les localités de *Savien* et de *Jean Denis* et en raison des rumeurs de préparation d'attaques armées imminentes, plusieurs résidents.es dont des agriculteurs.trices et des commerçants.es avaient pris l'habitude de vaquer, en cours de journée, à leurs occupations à *Préval* et de se rendre ailleurs le soir, pour dormir. Cette technique de survie leur permettait de continuer avec leurs activités commerciales et journalières.

58. Parallèlement, selon plusieurs riverains, la brigade *La Coalition* a toujours reproché à la population de *Préval* et à sa diaspora de ne jamais participer aux dépenses liées aux activités de ladite brigade et de ne jamais contribuer à l'achat de munitions. A titre d'exemple, les cultivateurs.trices de riz de *Préval* partent souvent vendre leur production à *Pont-Sondé* et sont alors systématiquement harcelés par des membres de *La Coalition* qui leur reprochent d'avoir beaucoup d'argent mais de refuser de participer aux efforts de préservation et de protection de la localité de *Préval*. Or, prise entre la *Base Gran Grif* et *La Coalition*, la population de cette zone, particulièrement les cultivateurs.trices - qui ont déjà du mal à s'en sortir - est saignée à blanc car, elle est régulièrement rançonnée par les deux (2) groupes.

59. De plus, selon d'autres riverains, trois (3) semaines environ, avant l'attaque armée perpétrée le 20 mai 2025, deux (2) membres de *La Coalition* qui circulaient à *Préval*, à bord

d'une motocyclette de marque *Cross*, ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la population, semant la panique.

60. C'est ainsi que le 20 mai 2025, tôt dans la matinée, à proximité de la localité *Jean Denis*, un (1) membre de la brigade *La Coalition*, Hudlert CHARLES, a été tué par balle par des bandits armés de la *Base Gran Grif*. En représailles, entre 13 :00 et 14 : 00 heures, plusieurs membres de ladite brigade, faisant partie de la branche basée à *Jean Denis*, dirigés par Francky PIERRE alias Ti Mepri et Jean Baptiste MERCIDIEU, ont attaqué la population de *Préval*. Avec en leur possession des armes à feu, des couteaux, des machettes, des haches et des poignards, ils ont conduit une expédition aveugle, faisant preuve d'une violence extrême vis-à-vis de la population.

61. Ils se sont rendus dans les champs où ils ont assassiné des cultivateurs.trices qui y travaillaient. Ils ont aussi abattu plusieurs personnes rencontrées sur leur passage, dont certaines qui tentaient de fuir la zone. Certaines victimes ont été décapitées et leurs têtes jetées à la rivière en cru, en raison des récentes pluies qui avait été alors enregistrées. Au moins *vingt-quatre* (24) personnes ont été ce jour-là assassinées. De plus, plusieurs maisons ont été incendiées. Les biens des cultivateurs.trices dont leur riz qui se trouvait stocké dans les moulins ainsi que leurs motocyclettes ont été emportés. Voici l'identité de quelques-unes des victimes, ainsi que le récit des circonstances dans lesquelles elles ont perdu la vie lors de cette virulente attaque :

- Le 20 mai 2025, vers 14 :00 heures, des membres de *La Coalition* ont pénétré l'*Eglise Baptiste Maranatha* - affiliée à la *Mission Union Évangélique Baptiste d'Haïti* (UEBH) - où ils ont froidement exécuté le pasteur Jean Jacques BRUTUS ainsi que *treize* (13) fidèles qui participaient à un service de prière. Né le 19 avril 1939, le pasteur Jean Jacques BRUTUS était une figure respectée dans la communauté. Il a été décapité à l'intérieur même de l'église. Son corps a été récupéré par sa famille et ses funérailles ont été célébrées le 23 mai 2025, à l'*Eglise Eben-Ezer de Saint-Marc*. Il était père d'un (1) enfant.
- Le 20 mai 2025, Kervenson CHARLES, né le 20 avril 1991, âgé de *trente-quatre* (34) ans et père de *deux* (2) enfants, rentrait à *Préval* après un passage à *Pont-Sondé* lorsqu'arrivé vers 14 : 00 heures, à *Daquin Renald*, une localité située dans la première section communale de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, il a été abattu de *deux* (2) balles à la tête, tirées par des membres de *La Coalition*. Son cadavre a été retrouvé par sa famille *quatre* (4) jours plus tard. Il a été enterré ce jour-là ;
- Ramy CHARLES, né le 6 janvier 1974, âgé de *cinquante et un* (51) ans et père de *trois* (3) enfants, avait quitté *Préval* et se rendait à *Pont-Sondé* afin de rencontrer un proche. Aux environs de 14 : 00 heures, à *Daquin Renald*, il a été intercepté par des membres de *La Coalition*. Ces derniers l'ont exécuté de *deux* (2) balles : *une* (1) à la tête et l'autre au dos. Le jour-même, sa famille a récupéré son cadavre puis l'a enterré à *Saint-Marc* ;

- Marc Edeline MERITIL était âgé de *cinquante-cinq* (55) ans et père de *deux* (2) enfants. Cultivateur de riz à *Préval*, il se trouvait à l'*Église Baptiste Maranatha* de la *Mission Union Évangélique Baptiste d'Haïti* (UEBH) lorsqu'il a été exécuté d'une (1) balle à la tête par des membres de *La Coalition* ; Le lendemain, soit le 21 mai 2025, sa famille a récupéré son cadavre. Ses funérailles ont été chantées le 27 mai 2025 ;
- Elga PAUL, né le 26 avril 1965, âgé de *soixante* (60) ans, était père de *quatre* (4) enfants. Il vivait à *Préval* où il cultivait du riz. Le 20 mai 2025, entre 13 : 00 heures et 14 :15 heures, il se rendait à *Pont-Sondé* à vélo, accompagné de plusieurs personnes, lorsqu'il a été intercepté en chemin, par des membres de *La Coalition*. Selon les déclarations de ses proches, il a été conduit à *Dutrèjet*, où il a été interrogé avant d'être mutilé à l'aide d'une machette. Il présente en effet une profonde entaille au ventre ainsi que *trois* (3) autres blessures au bras droit. Son cadavre a été récupéré le 21 mai 2025 puis a été mis en terre *huit* (8) jours après ;
- Roselène CHARLES, âgée de *trente-trois* (33) ans et mère de *trois* (3) enfants ;
- Ilius CHARLES ;
- Marlène CLAUDE, mère de *quatre* (4) enfants ;
- Francilène JACQUES, âgée d'une vingtaine d'années. Elle était mère d'*un* (1) enfant et en attendait un autre lorsqu'elle a été tuée ;
- Reha JEAN BAPTISTE ;
- Wilfrid MONDESIR ;
- Méranta MEDIUS ;
- Emanie ROMEUS, mère d'*un* (1) enfant ;
- Vieux Coq THALES ;
- Kiki connu dans la zone comme présentant des troubles mentaux ;

62. Il a aussi été rapporté au RNDDH que *trois* (3) cadavres non identifiés ont été dévorés par des chiens.

63. Quelques jours plus tard, soit le 21 juin 2025, dans la même commune de *Petite Rivière de l'Artibonite*, des membres de la *Base Gran Grif* ont assassiné au moins *deux* (2) personnes, blessant plusieurs autres et enlevant des civils, dont des mineurs.res.

h) Attaque armée à Verrettes

64. Le 30 juin 2025, les bandits armés des *Talibans* et des 400 *Mawozo*, les *Talibans - Mawozo* ont orchestré une attaque armée dans la localité de *Désarmes*, 4^{ème} section communale de la commune de *Verrettes*. Cependant, ils ont été repoussés grâce à la résistance des brigadiers locaux et des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), qui ont réussi à les empêcher d'entrer dans ladite commune.

VI. BILAN DE CES ATTAQUES ARMEES

65. De janvier à septembre 2025, au moins *vingt-quatre* (24) épisodes de violence ont été enregistrés dans *vingt-cinq* (25) villes et localités distinctes du département de l'Artibonite, occasionnant des pertes humaines et matérielles énormes ainsi que de nombreuses blessures par balles et à l'arme blanche. Tel que démontré dans le tableau suivant, plusieurs de ces zones ont subi plus d'une attaque armée et de nombreuses attaques ont été menées de manière simultanée :

	Communes	Dates	Zones / Localités attaquées
1.	Gros-Morne	18 janvier 2025	Campêche Grépin
		06 août 2025	Pay Kann
		24 août 2025	Centre-ville de Gros-Morne
2.	La Chapelle	22 - 23 juin 2025	La Chapelle
3.	L'Estère	19 juillet 2025	Kapenyen
		21 septembre 2025	Kapenyen
		22 septembre 2025	Centre-ville de L'Estère
4.	Liancourt	22 juillet 2025	Liancourt
		11 août 2025	Liancourt
		14 septembre 2025	Liancourt
5.	Marchand Dessalines	3 mai 2025	Grand Hatte
		17 juillet 2025	Marchand Dessalines
6.	Montrouis	12 février 2025	Centre-ville de Montrouis
		29 au 30 août 2025	Délugé
		17 – 18 septembre 2025	Centre-ville de Montrouis
7.	Petite Rivière de l'Artibonite	15 mars 2025	Haut Canal
		25 mars 2025	Kafou lavil
		27 au 28 avril 2025	Haut Fourneau
		28 au 30 avril 2025	Carrefour - Peigne Haut Fourneau Haut Canal Quatorzième Morne de la Crête-à-Pierrot
		20 mai 2025	Préval
		26 mai 2025	Bwa Lavil Pon Benwa Dekòd
		28 mai 2025	Jean Denis
8.	Verettes	21 juin 2025	Petite Rivière de l'Artibonite
		30 juin 2025	Désarmes

Dégradation de la situation sécuritaire dans l'Artibonite : Le RNDDH exige des autorités la protection de la population

66. Des dizaines de personnes ont été assassinées dans le département de l'Artibonite, si l'on tient compte des informations partagées par les autorités rencontrées, les organisations de la société civile évoluant dans l'Artibonite, les victimes ainsi que les proches de victimes. *Quatre-vingt-quatre* (84) parmi les personnes ayant perdu la vie ont été recensées par le RNDDH, dont *quatre* (4) agents de la PNH et *deux* (2) agents de la *Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité* (MMAS).

67. Au moins *six* (6) institutions étatiques ont été vandalisées et / ou incendiées. Il s'agit de *trois* (3) commissariats, *un* (1) sous-commissariat et de *deux* (2) tribunaux de paix :

- Des commissariats de *Liancourt*, *Marchand - Dessalines* et *Montrouis* ; et le sous-commissariat de *La Chapelle* ;
- Des tribunaux de paix de *Liancourt* et *La Chapelle*.

68. Des centaines de maison ont été pillées et/ou incendiées ; De nombreux véhicules dont *quatre* (4) blindés et *deux* (2) voitures dont l'*une* (1) appartenait à la PNH, ont été incendiés. De plus, plusieurs motocyclettes qui appartenaient soit à l'institution policière, soit à des particuliers.ères ainsi que d'autres véhicules roulants ont été volés.

69. Au moins *trois* (3) prévenus ont été remis en liberté lorsque les bandits armés prenaient d'assaut le commissariat de *Marchand-Dessalines*.

VII. REACTIONS DES AUTORITES JUDICIAIRES

70. Les commissaires du gouvernement de *Saint-Marc* et des *Gonaïves*, avec lesquels le RNDDH s'est entretenu à plusieurs reprises dans le cadre de cette enquête, ont confirmé la tenue des différents épisodes de violence susmentionnés. S'ils n'ont pu fournir un bilan exhaustif de ces attaques armées perpétrées à l'encontre de la population de l'Artibonite, ils reconnaissent que les pertes humaines et matérielles restent extrêmement lourdes.

71. Selon le magistrat Venson FRANÇOIS, des démarches ont été entreprises par le Parquet de *Saint-Marc* en vue de mettre l'action publique en mouvement à l'encontre des bandits impliqués dans les attaques armées enregistrées dans les communes de cette juridiction. Par exemple, pour le massacre perpétré dans la localité de *Préval* le 20 mai 2025, une correspondance a été adressée le 23 mai 2025, à la *Direction Départementale de la Police de l'Artibonite*, avec copie conforme au juge de paix de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, sollicitant l'accompagnement du juge, aux fins de procéder aux constats nécessaires à la constitution d'un dossier à transférer ultérieurement au Cabinet d'instruction, en attendant les plaintes qui seront déposées par les familles des victimes.

72. Un mandat a été émis à l'encontre du chef de gang de la *Base Gran Grif*, Lucson ELAN, ce qui n'est pas le cas, selon toute vraisemblance, pour les responsables de *La Coalition* opérant à *Jean Denis*, Francky PIERRE alias Ti Mepri ou encore Jean Baptiste MERCIDIEU, alors que de nombreuses personnes ont pointé du doigt *La Coalition* pour son implication dans le massacre de *Préval*.

73. Le suppléant juge du tribunal de paix de *Petite-Rivière de l'Artibonite*, Pergame NORELUS n'a pu, selon ses dires, procéder aux constats des épisodes de violence dans sa juridiction, en raison des difficultés d'accès aux différentes zones concernées. Tel est le cas, par exemple de la localité *Préval*.

74. Selon Vilar MERIS et Hubert CENEAC, respectivement greffier au tribunal de paix de *Gros-Morne* et agent intérimaire de l'Exécutif pour la commune en question, le tribunal, qui ne compte que *deux* (2) juges – Dieubon SUPERIEUR et Marie Claude ALFRED MICHEL – ne fonctionne pas. Aucun constat suite aux actes de violence enregistrés dans la commune, n'a été effectué.

75. Le suppléant juge du tribunal de paix de *Marchand-Dessalines* Maître Karl-Berny JEAN a affirmé que le 26 juillet 2025, entre 8 : 30 et 10 : 00 heures, sur réquisition verbale du vice - délégué de l'arrondissement de *Marchand-Dessalines*, Dunelson DUVAL, et de l'inspecteur de police Williamson PIERRE, lui-même et son greffier se sont rendus au commissariat de la ville en vue de constater les dégâts qui y ont été enregistrés. Et, selon le procès-verbal, le commissariat a été partiellement incendié. À l'intérieur, le matériel de bureau a été détruit par les flammes et des dossiers jonchaient le sol. Toujours selon le procès-verbal de constat, les *trois* (3) salles de garde-à-vue étaient vides, ce qui corrobore l'information selon laquelle les *trois* (3) détenus qui étaient incarcérés se sont évadés au moment de l'assaut des bandits armés.

76. Selon le magistrat Norélus PERGAME, le tribunal de paix de *L'Estère* n'est absolument pas fonctionnel depuis l'enlèvement en date du 12 mai 2024, de l'ancien juge titulaire, le magistrat Verto VERTILUS. Ce dernier ainsi que Maître John Wesley ALERTE, un avocat qui l'accompagnait, ont été kidnappés alors qu'ils rentraient à *Marchand-Dessalines*. Depuis, personne ne sait ce qu'il est advenu d'eux. Le magistrat Norelus PERGAME, auparavant affecté à *Petite-Rivière de l'Artibonite* et transféré à *L'Estère* en tant que juge titulaire, n'a jusqu'à présent toujours pas pu prendre fonction. Par conséquent, rien n'a été fait par le tribunal de paix de *L'Estère* vis-à-vis des attaques armées enregistrées dans la commune.

77. Selon le juge titulaire Daniel ALTENOR, le tribunal de paix de *Liancourt* loge dans une maison privée au centre-ville. Depuis la prise de la commune par les bandits armés, dans la nuit du 14 au 15 septembre 2025, au cours de laquelle, ils ont incendié les locaux du tribunal, celui-ci ne fonctionne pas. Par conséquent, rien n'a été réalisé par la Justice de paix, en réponse aux attaques armées subies par la commune de *Liancourt*.

78. Lorsqu'en date du 22 juin 2025, les bandits armés ont pris le contrôle de la commune de *La Chapelle* et pillé les locaux du tribunal de paix, celui-ci a fermé ses portes. Aucun suivi n'a été fait par la Justice de paix, en réponse aux attaques armées qui ont été perpétrées à *La Chapelle*.

79. Le tribunal de paix de *Montrouis* ne compte qu'*un* (1) juge et *un* (1) greffier. Il fonctionne au ralenti. Et, depuis l'attaque du 18 septembre 2025 au cours de laquelle le commissariat de la ville a été incendié, le magistrat et son greffier ne travaillent qu'au

centre-ville de *Montrouis*. Par conséquent, aucun suivi n'a été réalisé par ledit tribunal suite aux épisodes de violence enregistrés à *Délugé* et à *Piatre*.

VIII. REACTIONS DES AUTORITES POLICIERES

80. La *Direction Départementale de l'Artibonite* de la *Police Nationale d'Haïti* (DDA/ PNH) a indiqué être quotidiennement en contact avec l'appareil judiciaire et que des policiers du département sont toujours disponibles pour accompagner les juges dans le cadre de leur travail. De plus, depuis l'intensification des activités des bandits armés, les effectifs départementaux de l'*Unité Départementale de Maintien de l'Ordre* (UDMO) ont été renforcés. Cependant, la Direction estime que l'effectif révisé des agents.es ne permet pas de répondre efficacement aux nombreux défis rencontrés, en termes d'actes attentatoires aux vies et aux biens des citoyens.nes ; et l'institution policière continue de faire face, dans le département, à un manque de matériels et d'équipements policiers.

81. Le Commissaire principal de *Saint-Marc*, Jean Jude CHERY, avec qui le RNDDH s'est entretenu, a déclaré que le commissariat de *Désarmes*, commune de *Verrettes*, est opérationnel. Depuis le 29 septembre 2025, l'*Unité Temporaire Anti-Gang* (UTAG) y est déployée, contribuant au maintien de l'ordre dans ladite localité. Il estime cependant que de manière générale, même si des blindés sont déployés dans certaines zones en vue de permettre une gestion stratégique et d'empêcher la progression des bandits, il est impératif d'augmenter l'effectif des policiers dans l'arrondissement de *Saint-Marc* et de mettre à leur disposition des matériels et équipements policiers. C'est alors qu'ils pourront garantir avec efficacité la sécurité de la population.

82. Suite à l'attaque armée du 24 août 2025, le responsable du commissariat de *Gros - Morne* Levelt GEDEON, a été révoqué. Son remplaçant, l'inspecteur divisionnaire Jean Morose ROOSEVELT, entré en poste le 26 août 2025, et avec lequel le RNDDH s'est entretenu, estime qu'il s'agissait d'une attaque commanditée. De plus, en raison des persistantes rumeurs de planifications, par des groupes criminels, de nouvelles attaques armées, la DDA/PNH a renforcé la *Brigade d'Intervention* (BI) ainsi que l'UDMO, qui avaient été déployées en appui aux forces locales.

83. Le 24 juin 2025, soit *deux* (2) jours après l'attaque enregistrée à *La Chapelle* le 22 juin 2025, l'inspecteur de police qui était à la tête du commissariat de la ville Pierre JEAN PHILLIPE a été interpellé à *Saint-Marc*, en raison de ses présumés liens avec les bandits armés ayant envahi la commune en date du 22 juin 2025. Conséquemment, à la publication du présent document, aucune présence policière n'est signalée dans ladite commune.

84. Le responsable du commissariat de *L'Estère*, Hervé Jean JOSEPH, affirme que le déploiement des agents de la *Brigade d'Intervention Motorisée* (BIM) permet audit poste de police de continuer à fonctionner malgré les nombreuses difficultés liées notamment au manque de matériels et équipements pouvant permettre aux policiers de se coller aux bandits armés de *Kokorat San Ras*. Cette situation les empêche de lancer des opérations offensives tout en continuant à défendre leurs positions.

85. L'inspecteur Williamson PIERRE, responsable du commissariat de *Marchand - Dessalines* a affirmé au RNDDH que lors de l'attaque du gang armé *Kokorat Sans Ras* survenue le 17 juillet 2025, *quatre* (4) policiers se trouvaient en poste. Ils ont tenté de repousser l'assaut des bandits armés. Cependant, après environ *deux* (2) heures d'échange de tirs, et faute de renforts malgré leurs demandes pressantes, ils ont été contraints de se désengager. Ce jour-là, *un* (1) agent a été blessé au pied. Des munitions, des uniformes ainsi que des effets personnels des policiers ont été emportés. Plusieurs motocyclettes dont *une* (1) appartenait à la PNH, ont été volées. Les matériels et meubles de bureau ont été incendiés. *Deux* (2) voitures qui étaient en stationnement devant l'enceinte du commissariat, ont été partiellement incendiées. *L'une* (1) d'entre elles appartenait à l'institution et était hors service.

86. Selon le commissariat principal Jean Jude CHERY, le commissariat de *Petite-Rivière de l'Artibonite* a été temporairement placé sous la responsabilité de *Saint-Marc*. Depuis la prise de cette décision par la *Direction départementale de l'Artibonite* de la *Police Nationale d'Haïti* (DDA/ PNH), des unités spécialisées y ont été déployées.

87. Le commissariat de *Liancourt* ayant été incendié et son personnel ne se trouvant plus sur place, le RNDDH n'a pu s'entretenir avec le responsable, avant la publication de ce rapport.

IX. REACTIONS DES AUTORITES LOCALES ET MUNICIPALES

88. Le vice-délégué de l'arrondissement de *Saint-Marc*, Perez CASSEUS reconnaît que la situation est extrêmement difficile dans l'arrondissement, notamment dans les communes de *La Chapelle*, de *Montrouis* et de *Verettes*. Toutefois, il affirme que d'importantes dispositions ont été adoptées en vue de combattre les gangs armés, comme à *Désarmes* où des policiers d'unités spécialisées sont déployés.

89. De son côté, l'agent intérimaire de l'Exécutif de *Gros-Morne*, Hubert CENEAC avec lequel le RNDDH s'est entretenu dans le cadre de cette enquête, a affirmé que les bandits du gang armé *Kokorat San Ras* ont semé la terreur dans la commune, le 24 août 2025, sans rencontrer la moindre résistance, les agents de l'institution policière ne s'étant contentés que de sécuriser les locaux du commissariat de la ville. Cependant, si effectivement suite aux rumeurs d'un possible retour des bandits dans la zone, la PNH avait dépêché sur les lieux des agents d'unités spécialisées, ces derniers ne sont restés sur place que jusqu'au soir puis, sont revenus les 25 et 29 août 2025. Ceci n'a pas été suffisant pour gagner la confiance de la population ni pour mettre en déroute les bandits armés.

90. Selon l'agent intérimaire de l'Exécutif basé à la commune de *Montrouis*, Élysée BLAISE, le commissariat de *Montrouis* a été incendié dans la nuit 17 au 18 septembre 2025. Depuis, il n'y a aucune présence policière dans la ville car, au moment de l'attaque, l'effectif réel du commissariat n'était que de *trois* (3) agents. Cet abandon de la commune par les forces de l'ordre a permis aux bandits d'installer des postes de péage sur la route nationale numéro 1 entre *Carriès* et *Saint-Benoît*.

X. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

91. La description factuelle des attaques armées perpétrées dans le département de l'Artibonite de janvier à septembre 2025 prouve que la violence s'y est indubitablement installée. En effet, *huit* (8) des *dix-sept* (17) communes du département en question ont subi, pour la période considérée, *vingt-quatre* (24) massacres et attaques armées. Certains de ces épisodes de violence ont été perpétrés dans des villes alors que d'autres ont été enregistrés dans des localités. Les communes affectées par cette violence armée sont celles de *Gros - Morne*, *La Chapelle*, *L'Estère*, *Liancourt*, *Marchand-Dessalines*, *Montrouis*, *Petite - Rivière de l'Artibonite* et *Verrettes*. Il s'agit, pour le RNDDH, d'une situation alarmante contre laquelle des actions doivent être rapidement entreprises, en vue d'éviter l'aggravation de la situation, et l'extension de la violence armée dans les *neuf* (9) communes restantes du département.

92. Au cours de ces épisodes de violence, des dizaines de personnes ont été assassinées, parmi lesquelles le RNDDH a recensé *quatre-vingt-quatre* (84) dont *quatre* (4) agents de la PNH et *deux* (2) agents de la MMAS. Ce bilan est loin d'être exhaustif.

93. Au moins *six* (6) institutions étatiques, dont *trois* (3) commissariats, *un* (1) sous - commissariat, *deux* (2) tribunaux de paix, ont été vandalisées et/ou incendiées. Des centaines de maisons ont été pillées et/ou incendiées. Plusieurs véhicules dont *quatre* (4) blindés et *une* (1) voiture de l'institution policière ont été incendiés, en plus des dizaines de motocyclettes qui ont été volées ou carbonisées et dont plusieurs appartenaient aussi à l'institution policière ou encore à des policiers. *Trois* (3) prévenus qui se trouvaient au commissariat de *Marchand-Dessalines* se sont évadés à la faveur de l'attaque de cette commune.

94. Avec *huit* (8) attaques armées enregistrées de janvier à septembre 2025, *Petite-Rivière de l'Artibonite* est la commune la plus exposée aux actes attentatoires aux vies et aux biens, et fait figure de la commune la plus convoitée par les bandits armés. Toutefois, il convient de souligner que l'attaque armée du 24 mai 2025 à *Préval*, une localité de ladite commune, a été orchestrée et perpétrée par des membres de *La Coalition*, une brigade d'autodéfense elle-même composée de brigades des localités de *Canaux*, *Chandelle*, *Labady*, *Liancourt* et de *Jean-Denis*.

95. Une autre situation atypique est celle de la commune de *Montrouis* où *deux* (2) localités de la deuxième section communale, à savoir *Piatre* et *Délugé* s'affrontent depuis 1990, dans un conflit terrien qui n'en finit pas et dans lequel l'Etat n'a jamais pensé à intervenir. Et, depuis quelque temps, ce conflit terrien s'est transformé en une guerre des gangs au détriment de la population de ces *deux* (2) localités.

96. Les impacts de cette violence armée sur la population de l'Artibonite sont énormes : des milliers de personnes ont dû abandonner leur foyer. Des champs entiers ont été abandonnés par les agriculteurs.trices ou dévastés par les bandits armés. Des moulins comme ceux de *Bèlanje*, une localité de *L'Estère*, ont été incendiés. Les activités financières et commerciales ont drastiquement baissé. La peur s'est installée au sein de la population

car les bandits ainsi que certains membres de brigades d'autodéfense rançonnent les cultivateurs.trices et exigent que leurs produits soient partagés avec eux.

97. Les différentes autorités locales, judiciaires et policières avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu dans le cadre de ce travail d'investigation, ont toutes reconnu que la situation sécuritaire de l'Artibonite est déjà très alarmante et qu'elle a tendance à s'aggraver. Si la vice - délégation avance que des mesures ont été adoptées en vue du contrôle de la situation, les agents intérimaires de l'Exécutif regrettent de leur côté la facilité avec laquelle les attaques sont menées par les bandits armés contre la population, sans résistance effective des agents de l'institution policière.

98. En écho, plusieurs riverains estiment qu'aucune mesure n'a effectivement été adoptée par la PNH en vue de prévenir la perpétration des actes de violence dans le département de l'Artibonite. Et, pour corroborer cette affirmation, l'institution policière elle-même reconnaît et déplore son état de dénuement total qui oblige ses agents à se cantonner dans les postes de police du département, et à se défendre des attaques armées des bandits contre les fiefs desquels ils ne peuvent ni préparer ni lancer des offensives.

99. Les différents tribunaux de paix des localités en proie à la violence armée n'ont à date, rien pu faire de concret pour aider à la manifestation de la vérité et au jugement des bandits armés qui sèment le deuil et la terreur dans le département de l'Artibonite. Les parquets près les tribunaux de première instance des *Gonaïves* et de *Saint-Marc* de leur côté, n'ont encore rien entrepris, qui pourrait donner à croire que l'action publique a été mise en mouvement contre tous les bandits armés impliqués dans les crimes de masse et les violations des Droits Humains enregistrés dans le département.

100. Fort de ce qui précède, le RNDDH exige des autorités étatiques l'adoption de mesures immédiates visant à protéger la population de l'Artibonite ; et leur recommande de :

- Fournir à l'institution policière, les ressources nécessaires en vue de reprendre le contrôle de tout le territoire du département de l'Artibonite ;
- Rétablir les conditions minimales de sécurité dans le département de l'Artibonite, en vue de faciliter le retour des personnes déplacées et de leur permettre de vaquer à leurs occupations ;
- Fournir, selon leurs besoins médicaux, financiers, psychologiques, assistance aux victimes et proches de victimes des actes attentatoires aux vies et aux biens enregistrés dans le département de l'Artibonite de janvier à septembre 2025 ;
- Mettre à la disposition des forces de l'ordre, le montant total des frais d'intelligence pour qu'elles puissent s'enquérir des activités des gangs armés sur le territoire national et éviter que tout le pays ne tombe sous le joug des bandits armés.